

Délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2026 N° DEL2026-09-0261

L'an deux mille vingt-six le vingt-deux septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Frédéric DUTIN, Maire.

Date de la convocation : 16 septembre 2026

Présents :

Frédéric DUTIN, Paul GERBAUD, Marie-Laure LAFARGUE, Bruno LOM, Salima SENSOU, Alain BACHÉ, Marianne SAVARY, Jean-François CABANNES, Stéphanie MOREAU, Alain BONTE, Jean DUPOUY, Jean-Noël CAPDEVILLE, Philippe FRANÇOIS, Abderrazak ABOU EL FADEL, Catherine BLAIN, Julie PUYSESEGUR, Isabelle COLAS-JALABERT, Valérie FAVRE, Quentin MOURONVAL, Priscillia GARCIA, Charles BROSSILLON, Soraya SENSOU, Paul CALLADO, Marie-Christine HARAMBAT, Jean DUVIGNAU, Cathy GARBEZ, Mathieu ARA, Nicolas LEREGLE, Alexia SALDUCCI, Jean-Jacques GOURDON, Delphine LEBLANC, Jean-Philippe GORI, Isabelle POIRIER, Thibault LEMAIRE

Excusés avec procuration :

Corinne CAPDEVILLE a donné pouvoir à Philippe FRANÇOIS ; Yann BRETHOUS a donné pouvoir à Stéphanie MOREAU ; Morgane BAILLET a donné pouvoir à Jean-Noël CAPDEVILLE ; Margaux FRITSCH a donné pouvoir à Alain BACHÉ ; Hicham LAMSIKA a donné pouvoir à Marie-Christine HARAMBAT

Secrétaire de séance : Monsieur Charles BROSSILLON

Nombre de membres en exercice	39
<u>Présents</u>	34
<u>Pouvoirs</u>	5
<u>Votants</u>	39



OBJET : COMPOSITION DE LA COMMISSION TAURINE EXTRA-MUNICIPALE ET DÉSIGNATION DE SES MEMBRES ÉLUS.

Rapporteur : Monsieur Jean-François CABANNES

Dans le cadre de son adhésion à l'association des villes taurines françaises, la commune de Mont de Marsan s'est engagée à appliquer le règlement taurin municipal qui prévoit notamment la création d'une commission taurine extra-municipale (CTEM), conformément à l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aussi, par délibération n°32 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014, la commune de Mont de Marsan a approuvé la création de ladite commission qui a pour principales attributions :

- de conseiller le Maire pour tout ce qui concerne les affaires taurines de la collectivité,
- de veiller à l'application du règlement taurin afin d'assurer la sécurité de tous.

Cette commission doit être composée, en plus d'élus, de membres désignés pour leurs compétences ou leur appartenance à des associations taurines de la Ville.

La composition de la CTEM et la désignation de ses membres ont été renouvelées suite aux élections municipales, et ce jusqu'au 31 août 2026. Il convient donc de refixer sa composition et de redésigner ses membres.

Aussi, conformément à l'article précité du code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de :

- fixer la composition de la CTEM,
- désigner le représentant du Conseil Municipal au sein de la CTEM.

Les personnes qualifiées seront désignées ultérieurement par arrêté du Maire.

Pour rappel, la CTEM est actuellement composée de :

- un représentant du Conseil Municipal,
- six personnes qualifiées,
- un vétérinaire, membre de l'association des vétérinaires taurins français, avec pour mission d'être délégué pour garantir l'intégrité physique des taureaux, et notamment par sa présence lors des embarquements.

De plus, le Maire étant Président de droit de la CTEM, un arrêté municipal sera pris afin de déléguer la fonction si besoin.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote au sein du Conseil Municipal a lieu à bulletin secret. Le Conseil Municipal peut, toutefois, sauf disposition législative ou réglementaire contraire prévoyant expressément ce mode de scrutin, décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidature, les nominations



prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2143-2,

Vu la délibération n°32 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 créant la CTEM,

Considérant la nécessité de fixer la composition de la CTEM,

Considérant la nécessité de désigner les nouveaux membres de la CTEM issus du Conseil Municipal,

Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour le poste à pourvoir,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, 36 voix pour et 3 abstentions,

DECIDE DE,

Article 1 – APPROUVER la composition de la CTEM telle que proposée ci-dessous : :

- un représentant du Conseil Municipal,
- sept personnes qualifiées,
- un vétérinaire, membre de l'association des vétérinaires taurins français, avec pour mission d'être délégué pour garantir l'intégrité physique des taureaux, et notamment par sa présence lors des embarquements.

Article 2 – DESIGNER en qualité de membre de la CTEM, Jean-François CABANNES (représentant du conseil municipal),

Article 3 – PRECISER que les personnes qualifiées seront désignées par arrêté du Maire,

Article 4 - AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026

Reçu en préfecture le 08/10/2026

Publié le 08/10/2026

ID : 040-214001927-20260922-2026_09_0261-DE



**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL.**

Frédéric DUTIN
Maire de Mont de Marsan
Président de Mont de Marsan
Agglomération
Conseiller Départemental du Canton
de Mont de Marsan 1

Signé électroniquement par
Frédéric DUTIN

Le 7 octobre 2026

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».